

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2014

---

**RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° À la fin du premier alinéa de l'article L. 722-8, les mots : « des tribunaux de grande instance, déterminés par voie réglementaire » sont remplacés par les mots : « le tribunal de grande instance de Paris ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les précédentes recommandations tendant à spécialiser le tribunal de grande instance de Paris en matière d'indications géographiques, et abandonnées depuis, doivent être rétablies.